

AVENANT N°34 du 16 JUIN 2021
CONVENTION COLLECTIVE
DE L'INDUSTRIE DE ROQUEFORT

Entre :
Le Collège des Employeurs,
D'une part, et
La C.G.T.,
La C.F.D.T.,
La C.F.E. - C.G.C.,
La F.O.
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'Article 9.10: « Prime de présence »

Modification du 3^{ème} alinéa de la façon suivante :

« Cette prime est portée à une valeur de 33 points à compter du mois de Juin 2022 (période de référence du 1^{er} juin 2021 au 31 Mai 2022.. »

Ce présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction du travail.

Fait à Roquefort Sur Souzou, le 16 Juin 2021

Pour le Président de la Commission Paritaire et pour les Employeurs	Pour le Syndicat C.G.T.	Pour le Syndicat CFDT
	Pour le Syndicat C.G.C.	Pour le Syndicat FO